



Natacha BOUCHART
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Municipales

Délibération du Conseil Municipal
du 6 novembre 2018

299 - ENVIRONNEMENT

Enquête publique - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (C.V.O.M.R.) par la société OCTEVA S.A.S.

M. MIGNONET, RAPPORTEUR au nom de la Commission Environnement et Sécurité Publique

Mesdames, Messieurs,

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme le Maire,
Par délégation de signature,

La Directrice du
Département Affaires
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

La société OCTEVA S.A.S, dont le siège social est situé Zone d'Activité Marcel Doret, rue Jacques Monod, 62100 CALAIS, a présenté à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (C.V.O.M.R.) sur le territoire de la Commune de Calais.

Ce projet fait l'objet de l'enquête publique qui se déroule à la Mairie de Calais du 20 septembre au 19 octobre 2018.

L'exploitation du site relevant de la législation sur les installations classées, cette demande d'autorisation doit être soumise à votre avis, conformément aux dispositions de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement et l'article 9 de l'arrêté Préfectoral du 30 août 2018.

Le projet de C.V.O.M.R., porté par le Syndicat de l'Elimination et de Valorisation des Déchets du Calais (SEVADEC) consiste à compléter les équipements de traitement des déchets existants en construisant un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles non valorisées par le tri sélectif des ménages.

.../

Actuellement ces ordures ménagères, après leur séjour dans un centre de transfert situé à Calais, sont enfouies sur les sites de Sainte-Marie-Kerque (68 %) et de Blaringhem (32 %).

Il est important de noter que ce projet a été créé dans le but de répondre à la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui impose de réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025.

Le Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets du Calais (SEVADEC) est un syndicat intercommunal créé le 2 juin 2000 dont les compétences sont le traitement et la valorisation de la matière et de l'énergie des déchets ménagers et assimilés de son territoire.

Suite à un appel d'offres la société OCTEVA a été choisie par le SEVADEC pour la construction et l'exploitation du futur C.V.O.M.R et c'est à ce titre que la société OCTEVA a déposé auprès du Préfet du Pas-de-Calais la demande d'autorisation d'exploitation du site qui fait l'objet de la présente enquête publique.

Le projet de C.V.O.M.R est constitué d'une déchetterie, d'un centre de tri, d'un centre de valorisation énergétique et d'un quai de transfert visant une valorisation optimale du potentiel énergétique des déchets par :

- le recyclage des matériaux (fer, non ferreux ou verre),
- la séparation de la fraction organique (déchets fermentescibles) qui sera transformée pour produire du biométhane et du digestat,
- la production d'un combustible de qualité calorifique.

La capacité de traitement envisagée est de 60.000 tonnes de déchets par an, soit 227 tonnes/jour.

Le site sera implanté à Calais, sur une parcelle du pôle de valorisation des déchets du SEVADEC jouxtant le centre de valorisation organique (CVO) existant.

On note que la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et que l'exploitant prend en compte de façon satisfaisante les incidents directs et indirects du projet sur l'environnement.

Néanmoins, le projet d'utilisation de la fraction organique des déchets pré-triés après passage dans un digesteur et des étapes de déshydratation comme amendements agricoles appelle quelques remarques.

Aussi, la Ville de Calais recommande de mieux valoriser les effluents et de limiter les épandages afin de prévenir les éventuelles pollutions de nappe souterraine et phréatique et rappelle son engagement dans l'opération de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire du champ captant de Guînes afin de protéger les sources d'eau potable destinée à la population.

.../

Considérant ces éléments, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable au projet d'exploitation du Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (C.V.O.M.R) par la société OCTEVA S.A.S sous réserve de prise en compte des recommandations de la Ville de Calais et sous réserve que les mesures prévues par l'exploitant soient de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissements et permettent la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

